

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

**Séance du 15 décembre 2020**

Monsieur Roland GIBERTI, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 68 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Franck ALLISIO - Sophie ARRIGHI - Mireille BALLETTI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Romain BRUMENT - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Emmanuelle CHARAFE - Lyece CHOULAK - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Marc DEL GRAZIA - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Agnès FRESCHER - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Frédéric GUELLE - Prune HELFTER-NOAH - Michel ILLAC - Sébastien JIBRAYEL - Cédric JOUVE - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Pierre LAGET - Eric LE DISSES - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Yves MORAIN - Lourdes MOUNIEN - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Christian PELLICANI - Jocelyne POMMIER - Julien RAVIER - Didier REAULT - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Martine VASSAL - Catherine VESTIEU - Anne VIAL - Ulrike WIRMINGHAUS.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Christian AMIRATY représenté par Roland GIBERTI - Sébastien BARLES représenté par Etienne TABBAGH - Sabine BERNASCONI représentée par Laurent SIMON - Julien BERTEI représenté par Romain BRUMENT - Patrick BORE représenté par Patrick GHIGONETTO - Joël CANICAVE représenté par Pierre LEMERY - Mathilde CHABOCHE représentée par Cédric JOUVE - Bernard DEFLESSELLES représenté par Caroline MAURIN - Olivia FORTIN représentée par Eric SEMERDJIAN - Pierre HUGUET représenté par Anne VIAL - Christine JUSTE représentée par Jean-Marc SIGNES - Hervé MENCHON représenté par Prune HELFTER-NOAH - Eric MERY représenté par Lourdes MOUNIEN - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO - Marcel TOUATI représenté par Laure ROVERA.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Patrick AMICO - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Marie BATOUX - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - Corinne BIRGIN - Nadia BOULAINSEUR - Valérie BOYER - Sophie CAMARD - Martin CARVALHO - Roland CAZZOLA - Saphia CHAHID - Jean-Marc COPPOLA - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Arnaud DROUOT - Lydia FRENTZEL - David GALTIER - Audrey GARINO - Samia GHALI - Bruno GILLES - Sophie GUERARD - Anthony KREHMEIER - Camélia MAKHLOUFI - Bernard MARANDAT - Maxime MARCHAND - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Franck OHANESSIAN - Yannick OHANESSIAN - Didier PARAKIAN - Benoît PAYAN - Claude PICCIRILLO - Catherine PILA - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Michèle RUBIROLA - Aïcha SIF - Nathalie TESSIER.

Signé le 15 Décembre 2020  
Reçu au Contrôle de légalité le 18 décembre 2020

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**VOIMOB 042-274/20/CT**

**■ CT1 - Approbation d'un protocole transactionnel entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, Indigo Infra France et la Région concernant le Parc de stationnement Vieux-Port MUCEM**

**Avis du Conseil de Territoire.**

**DGSDCT11 20/18864/CT**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

L'article L.5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le bureau de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis du rapport présenté ci-après .

Par arrêté préfectoral du 27 mars 2007, a été arrêté le programme de la ZAC « Cité de la Méditerranée » réalisé par l'EPAEM, au sein duquel figure l'aménagement de l'esplanade du J4, sur laquelle ont été programmés, notamment le MUCEM, le Centre Régional de la Méditerranée, devenu Villa Méditerranée et un parc de stationnement de 700 places situé sous l'esplanade.

Pour la réalisation du parc de stationnement, une convention de partenariat et de financement avait été conclue le 21 décembre 2007 entre l'EPAEM et la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole (MPM), devenue la Métropole.

Aux termes de cette convention de partenariat et de ses annexes, il a été convenu que :

- Le parc de stationnement serait réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de MPM sous la forme d'une concession de service public ;
- L'EPAEM participerait au financement du parc de stationnement en versant à MPM une participation forfaitaire ;

La fiche de lot du terrain visée par le préfet le 25 juin 2008 annexée à l'acte d'acquisition du terrain par l'Etat auprès de l'EPAEM le 3 novembre 2010 précisait que les relations fonctionnelles entre le parc de stationnement d'une part, le MUCEM et la Villa Méditerranée d'autre part, étaient établies de la manière suivante : mitoyenneté entre le parc et les usagers, permettant ainsi les livraisons directes aux équipements par le niveau -1 du parc et gratuité des livraisons.

Aux termes d'une convention de concession de service public en date du 29 octobre 2009, notifiée le 5 novembre 2009, ont été déléguées au concessionnaire VINCI Park, devenu à ce jour INDIGO Infra France, la conception, la construction et l'exploitation du parc de stationnement Vieux-Port MUCEM à Marseille.

Cependant, la concession en l'état des connaissances au moment de son lancement, ne prenait pas en compte la totalité du programme technique et notamment les interfaces fonctionnelles du parking avec le MUCEM et la Villa Méditerranée (propriété de la région Provence Alpes Côte d'Azur).

En conséquence, la Communauté Urbaine a dû réaliser en maîtrise d'ouvrage directe l'ouvrage de liaison du 1er niveau du parc de stationnement avec les sous-sols du MUCEM et de la Villa Méditerranée,

**Signé le 15 Décembre 2020**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 18 décembre 2020**

dénommé « le Rameau », cette intercommunication étant destinée à permettre les livraisons de ces deux équipements culturels via le parc de stationnement et notamment, les livraisons des pièces et œuvres.

Ainsi, conformément aux dispositions de la convention de concession, le concessionnaire a pris en compte pour la conception et l'exploitation du parc de stationnement, l'accès des camions de livraison du MUCEM et de la Villa Méditerranée au 1er niveau du parking, cet accès devant impérativement se faire dans les conditions de hauteur libre et de sécurité requises et sans perturbation de l'exploitation normale du service public concédé.

Le parc de stationnement Vieux-Port MUCEM a été mis en service le 15 octobre 2012. L'ouverture au public du MUCEM est intervenue le 7 juin 2013 et celle de la Villa Méditerranée, le 15 mars 2013. L'ouverture du Rameau est intervenue en juin 2013 (arrêté d'autorisation d'ouverture en date du 31 mai 2013, suite à l'avis favorable émis par la Sous-Commission Départementale de sécurité en date du 24 mai 2013).

Depuis la mise en exploitation du Rameau, Vinci Park France, devenu Indigo Infra France, a assuré seul les charges d'exploitation correspondant à la participation de la Région (propriétaire de la Villa Méditerranée).

Après concertation, la Région Provence Alpes Côte d'Azur, la Métropole Aix-Marseille-Provence et Indigo Infra France ont souhaité clarifier les modalités de participation de la Région aux coûts de fonctionnement du Rameau.

Un avenant a été passé entre la Métropole et le Concessionnaire du parc de stationnement, afin d'intégrer le rameau de liaison dans le périmètre de la concession et de prévoir les modalités de cette participation financière via un mécanisme d'avance par la Métropole et de remboursement des deux usagers (MUCEM et Région-Villa Méditerranée) à la Métropole, ensuite.

Ces modalités nécessitent la passation d'un protocole transactionnel pour apurer les sommes dues au titre des exercices 2013 (à compter du mois de juin), à 2020 inclus, en ce qui concerne la Région (un premier protocole ayant déjà été passé avec le MUCEM à ce sujet).

L'objectif du protocole est de fixer le montant à payer par la Région à hauteur de 50 % des coûts d'exploitation exposés par le Concessionnaire pour la gestion des flux de livraison depuis l'ouverture du Rameau de liaison (de 2013 à 2016 inclus) les 50% restants, ayant été pris en charge par le MUCEM, deuxième usager du Rameau de liaison.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Conseil de Territoire Marseille Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le contrat de concession n° 09-149 passé avec Vinci Park France, notifié à cette société le 5 novembre 2009 ;
- Le changement de dénomination de la société Vinci Park France devenue Indigo Infra France en 2015 ;

**Signé le 15 Décembre 2020**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 18 décembre 2020**

- La délibération TRA 020-3258/17/CM du 14 décembre 2017 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, approuvant l'avenant n°3 à la convention de concession n° 09-149, ayant pour objet, notamment, d'intégrer le rameau de liaison dans le périmètre de la concession ;
- Le procès-verbal de l'élection du 15 Juillet 2020 de Monsieur Roland GIBERTI en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 004-8076/20/CM du 17 Juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole.

## **OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,**

**Entendues les conclusions du rapporteur,**

### **CONSIDERANT**

- Que la stricte application du protocole transactionnel permet de clore définitivement le différend portant sur l'évaluation des coûts de fonctionnement du rameau de liaison devant être à la charge de la Région Provence Alpes Côte d'Azur pour la période de 2013 à 2020 incluse et d'en assurer le remboursement à la Métropole ;
- Que le Conseil de Territoire doit émettre un avis sur ce projet de délibération.

### **DELIBERE**

#### **Article unique :**

Le Conseil de Territoire Marseille Provence émet un avis favorable au rapport relatif à l'approbation d'un protocole transactionnel relatif aux frais de fonctionnement du Rameau de liaison réalisé par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, entre le Parc de Stationnement Vieux Port MUCEM, la Région Provence Alpes Côte d'azur et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Président du Conseil de Territoire  
Marseille Provence

Roland GIBERTI

Signé le 15 Décembre 2020  
Reçu au Contrôle de légalité le 18 décembre 2020